

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT INTERNE

Corpo'Events

Version : 1.0

Date d'application : 19 juin 2026

Responsable : Direction Générale

1. Objet

La présente procédure a pour objet de permettre le signalement de comportements ou situations susceptibles de contrevenir aux règles légales, réglementaires ou éthiques applicables à Corpo'Events.

Elle complète la Charte Éthique et Anti-Corruption de l'entreprise.

Champ d'application

Cette procédure couvre notamment les situations de discrimination, de harcèlement, d'atteinte à la dignité des personnes, de violation des droits humains ou de comportement contraire aux valeurs de l'entreprise.

2. Personnes concernées

Cette procédure est ouverte :

- aux salariés ;
- aux dirigeants ;
- aux prestataires ;
- aux partenaires et fournisseurs intervenant dans le cadre des activités de Corpo'Events.

3. Situations pouvant être signalées

Peuvent notamment faire l'objet d'un signalement :

- un comportement contraire aux principes éthiques de l'entreprise ;

- une situation de corruption ou de tentative de corruption ;
- un conflit d'intérêts non déclaré ;
- une fraude ou une irrégularité financière ;
- un manquement grave aux obligations légales ou réglementaires ;
- une atteinte à la réputation ou aux intérêts de l'entreprise.

4. Modalités de signalement

Le signalement peut être effectué :

- par courrier électronique ;
- par échange direct avec la Direction Générale ;
- par échange direct avec la Direction Administrative et Financière.

Les signalements doivent être réalisés de bonne foi et comporter les éléments permettant leur compréhension et leur analyse.

5. Traitement du signalement

À réception d'un signalement :

1. la Direction accuse réception lorsque cela est possible ;
2. la situation est examinée de manière confidentielle ;
3. des vérifications complémentaires peuvent être réalisées ;
4. des mesures correctives peuvent être mises en œuvre si nécessaire.

6. Confidentialité

L'identité de la personne effectuant le signalement ainsi que les informations communiquées sont traitées de manière confidentielle.

Les informations recueillies sont limitées aux besoins de l'analyse du dossier.

7. Protection du lanceur d'alerte

Aucune mesure de rétorsion, discrimination ou sanction ne peut être prise à l'encontre d'une personne ayant effectué un signalement de bonne foi.

8. Conservation et suivi

La Direction assure le suivi des signalements reçus et veille à la mise en œuvre des actions correctives nécessaires.

La présente procédure est revue périodiquement dans le cadre de la démarche RSE et de l'amélioration continue de Corpo'Events.

Validation

Elodie Tudela
Directrice Générale

Corinne Arnaud
Directrice Administrative et Financière